NATIONS UNIES **TD**

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/52/8
26 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquante-deuxième session
Genève, 3-14 octobre 2005
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX ET DES QUESTIONS SE RAPPORTANT AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'APRÈS-DOHA QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Note du secrétariat de la CNUCED[1]

Résumé

Le présent rapport traite de l'évolution récente et des incidences sur les pays en développement des négociations commerciales multilatérales menées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre du programme de travail de Doha depuis la décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 1er août («Ensemble de résultats de juillet»). Tout le monde s'accorde à dire que les négociations de Doha devaient tenir leurs promesses sur le plan du développement et s'achever en 2006 au plus tard. Conformément au Consensus de São Paulo, la CNUCED a beaucoup œuvré à la reconnaissance internationale de la contribution du système commercial multilatéral au développement.

[1] Le présent document a été soumis à la date indiquée afin de tenir compte des faits nouveaux à l'OMC découlant de l'Accord de juillet.

GE.05-51761 (F) 190905 190905

I. INTRODUCTION

1. Le point 6 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Conseil du commerce et du développement est l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans le cadre du programme de travail de Doha, en particulier dans les domaines intéressant les pays en développement. La présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED afin de faciliter les débats du Conseil.

II. ÉVOLUTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

2. Les négociations de Doha se déroulent dans un contexte où le commerce joue un rôle croissant dans la croissance économique et le développement et où la participation des pays en développement au commerce mondial s'accroît, aboutissant à une nouvelle configuration des échanges. Parallèlement, les pays en développement demeurent vulnérables aux chocs extérieurs, notamment aux changements d'orientation des partenaires commerciaux, aux catastrophes naturelles et aux mesures de sécurité. La forte croissance mondiale a dopé la demande d'énergie et entraîné une hausse des prix du pétrole. Le ratio moyen commerce/PIB mondiaux est passé de 40 % en 1990 à 60 % en 2003. Les exportations mondiales de marchandises en valeur se sont élevées à 8 900 milliards de dollars des États-Unis en 2004. Les exportations des pays en développement ont atteint 3 000 milliards de dollars É.-U. et ont représenté 33 % des exportations mondiales. Il convient de noter qu'en 2004 la Chine a remplacé le Japon en tant que troisième exportateur mondial de marchandises. Cette même année, les exportations mondiales de services commerciaux ont progressé de 16 % pour atteindre une valeur totale de 2 100 milliards de dollars É.-U. La part des pays en développement est passée de 18,5 % en 1990 à 22,5 % en 2004. La Chine et quatre nouveaux pays industriels d'Asie de l'Est figurent parmi les plus grands exportateurs de services; leurs exportations sont évaluées respectivement à 46 milliards de dollars É.-U. et 156 milliards de dollars É.-U. L'expansion du commerce de ces pays en développement s'oppose aux difficultés rencontrées par les pays à faible revenu. En 2004, les exportations de marchandises des pays d'Afrique subsaharienne et des PMA se sont établies à 146 milliards de dollars É.-U. et 57,8 milliards de dollars É.-U. respectivement, représentant une part modeste des exportations mondiales, soit 1,6 % (contre 2 % en 1990) pour les premiers et 0,64 % pour les seconds (contre 0,56 % en 1990). La part de ces deux groupes de pays dans les exportations mondiales de services a aussi diminué, passant respectivement de 1,35 % en 1990 à 1,1 % en 2004 et de 0,49 % en 1990 à 0,44 % en 2004.

III. ÉVOLUTION DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

A. Aperçu

Les négociations de Doha et l'impératif du développement

3. Les négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre du programme de travail de Doha sont entrées dans une phase décisive en vue d'aboutir en temps voulu à un accord favorisant le développement. À la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir à Hong Kong (Chine) du 13 au 18 décembre 2005, des décisions essentielles devraient être prises concernant l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, les questions relatives au développement, la facilitation du commerce et les règles régissant les négociations. Les travaux techniques devraient avoir progressé de manière sensible avant

la sixième Conférence ministérielle. De l'avis général, le cycle de Doha devrait s'achever fin 2006 au plus tard, d'autant que la disparition de l'Autorité des États-Unis pour la promotion du commerce est prévue pour 2007, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire par le biais d'un «programme pour le développement», de combattre la pauvreté et de promouvoir le développement. Un programme qui serait réalisable pour le développement pourrait comporter les éléments suivants:

- Accès élargi et prévisible aux marchés pour les produits industriels et agricoles et les services – en particulier selon le mode 4 − des pays en développement;

- Suppression des obstacles non tarifaires qui faussent le commerce et des obstacles à l'entrée sur les marchés;

- Élimination des subventions à l'exportation et réductions sensibles des mesures de soutien interne qui faussent le commerce agricole avant une date butoir crédible;

- Élimination urgente des subventions au coton qui faussent le commerce et adoption d'un programme de développement pour les producteurs de coton;

- Accès aux marchés consolidé en franchise de douane et hors contingent pour toutes les exportations des PMA;

- Utilisation accrue des préférences commerciales grâce à l'amélioration des schémas de préférences;

- Fourniture d'une assistance financière et technique suffisante aux pays en développement, notamment une «aide au commerce», pour faire face aux coûts d'ajustement et de mise en œuvre, notamment l'effritement des préférences, afin de pérenniser les réformes commerciales;

- Apport d'un appui suffisant au renforcement des capacités de production et des infrastructures liées au commerce, notamment en matière de facilitation du commerce;

- Assurance que la libéralisation du commerce ne porte pas atteinte aux moyens de subsistance des pauvres et des personnes vulnérables, et accès universel aux services essentiels;

- Adoption d'une solution rapide et permanente à la question des ADPIC et de la santé publique afin de faciliter l'accès aux médicaments essentiels.

4. Les impératifs de développement seront vraisemblablement pris en compte lors de la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale des Nations Unies doit tenir en septembre 2005 pour examiner en détail l'application de la Déclaration du Millénaire au cours des cinq dernières années. La communauté internationale aura ainsi l'occasion de donner un nouvel élan politique au partenariat mondial pour le développement, notamment par la mise en place d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, comme il est stipulé dans cette déclaration. Le rapport du Secrétaire général

de l'Organisation des Nations Unies intitulé *Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* et le rapport sur le Projet objectifs du Millénaire pour le développement intitulé *Investir dans le développement: un plan pratique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement* ont tous deux recommandé expressément que le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha tienne ses promesses en matière de développement et soit achevé en 2006 au plus tard.

5. Les deux rapports préconisaient qu'une attention particulière soit accordée à la résolution des graves problèmes de développement que rencontrent les pays africains. En outre, dans son rapport intitulé *Dans notre intérêt commun*, la Commission pour l'Afrique créée par le Premier Ministre du Royaume-Uni a préconisé un «ensemble cohérent de mesures» pour faire reculer sensiblement la pauvreté et mettre un coup d'arrêt à la marginalisation de l'Afrique. Le sommet du Groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) à Gleneagles a adopté un plan global d'assistance à l'Afrique prévoyant notamment le doublement de l'aide au continent à 50 milliards de dollars É.-U. par an d'ici à 2010 ainsi qu'une annulation immédiate de la dette de 18 pays pauvres très endettés auprès du FMI, de l'IDA et du Fonds africain de développement.

Quelques recommandations de la Commission pour l'Afrique

- Faire du développement une priorité urgente et absolue dans les négociations de Doha pour la réalisation des objectifs de développement du Millénaire;
- Consentir, à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, à supprimer immédiatement les mesures de soutien qui faussent les échanges de coton et de sucre, et s'engager à mettre fin aux subventions à l'exportation et à toutes les mesures de soutien qui faussent les échanges agricoles d'ici à 2010;
- Consentir, à la fin des négociations de Doha, à éliminer progressivement la totalité des droits de douane d'ici à 2015 et à réduire les obstacles non tarifaires;
- Consentir à ce que les pays développés n'invoquent pas d'exemptions pour les «produits sensibles»;
- Améliorer le fonctionnement du traitement spécial et différencié en subordonnant les recours juridiques en cas de différend à un «examen des incidences sur le développement»;
- Évaluer l'impact sur le développement des normes de produits lors de leur élaboration et réduire autant que possible les obstacles éventuellement créés, et apporter des ressources à l'Afrique pour l'aider à respecter lesdites normes;
- Transférer les ressources allouées à la protection de l'agriculture à l'OCDE (350 milliards de dollars É.-U.) au développement rural et aux investissements écologiques au détriment de la gestion des déchets;

- Réduire au minimum les exigences réciproques dans les négociations à l'OMC et les négociations sur les accords de partenariat économique, et autoriser des délais adaptés, allant jusqu'à 20 ans, voire plus si nécessaire. Un examen de l'article XXIV du GATT pourrait s'avérer utile à cet effet;

- Donner la priorité au développement dans les accords de partenariat économique par le biais d'un engagement initial en faveur de l'Initiative «Tout sauf les armes» pour tous les pays d'Afrique subsaharienne et de la réforme des règles d'origine;

- Faire immédiatement bénéficier toutes les exportations des pays à faible revenu d'Afrique subsaharienne d'un accès aux marchés consolidé en franchise de douane et hors contingent et assouplir les règles d'origine pour autoriser le «cumul mondial» et une valeur ajoutée minimale de 10 % dans le pays d'origine pour chaque produit.

6. Les négociations commerciales doivent s'inscrire dans le cadre plus large d'une vision commune du développement et d'une politique commerciale internationale fondée sur la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, parmi lesquels la réduction de moitié de la pauvreté d'ici à 2015 grâce, par exemple, à l'exercice d'une marge d'action nationale dans le domaine économique et à des innovations institutionnelles, à des investissements dans le capital humain et dans les infrastructures destinées au développement, à l'accès universel aux services essentiels, à la compétitivité de l'offre, à l'existence d'un cadre juridique et réglementaire favorable, y compris pour les PME, à l'accès à des capitaux financiers, à des capacités en matière de recherche-développement, de science et de technique, notamment de TIC, et à une action mondiale collective visant à protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques.

L'Accord de juillet et le chemin jusqu'à Hong Kong

7. Les négociations qui ont suivi l'adoption de l'Ensemble de résultats de juillet ont porté sur des questions techniques précises concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles afin de trouver un accord sur une définition préliminaire des modalités. Des progrès limités ont été accomplis dans ces domaines. Les négociations sur les services, axées sur l'amélioration des offres initiales et l'élaboration de règles, n'ont pas encore abouti à des avancées notables en matière d'accès dans des domaines intéressant les pays en développement, en particulier le mode 4. S'agissant des questions relatives au développement, de grandes différences de vues subsistent au sujet du traitement spécial et différencié et des problèmes de mise en œuvre, sans qu'aucun résultat tangible n'ait été obtenu. Les objectifs de l'Accord de juillet ont été considérablement revus à la baisse, prévoyant notamment un bilan dans tous les domaines de négociation et un rapport intérimaire du Président du Comité des négociations commerciales décrivant les principaux problèmes et priorités dans la perspective de la sixième Conférence ministérielle.

8. Des efforts ont été déployés pour redonner un élan politique aux négociations par le biais de miniréunions ministérielles, notamment à Davos, au Kenya, à Paris et à Dalian (Chine) et d'une réunion des ministres du commerce de l'APEC. Ces réunions ont permis de réaffirmer l'attachement au programme de travail de Doha et de prendre acte des questions non résolues. Le deuxième Sommet du Sud, la troisième Conférence des ministres du commerce de l'Union

africaine et la quatrième Réunion des ministres du commerce des PMA ont dégagé à chaque fois des positions communes en vue de la sixième Conférence ministérielle. Le sommet du G-8 a appelé de ses vœux une accélération des négociations de Doha afin d'obtenir des résultats ambitieux et équilibrés, en tant que plus haute priorité commune en matière de politique commerciale pour l'année à venir. Divers groupes tels que le G-33, le G-20, le Groupe de Cairns et les cinq parties intéressées se sont efforcés de jouer les intermédiaires en vue d'aboutir à un accord sur l'agriculture. Mais peu de progrès avaient été accomplis avant juillet 2005. Il faut redynamiser le processus de négociation en lui donnant un nouvel élan politique collectif, en particulier de la part des pays développés, pour réaliser des avancées ambitieuses vers la réalisation des promesses contenues dans le programme de travail de Doha en matière de développement. Il importe d'enregistrer des progrès équilibrés et parallèles au sein de chaque domaine de négociation et entre chaque domaine et d'aboutir à un accord axé sur le développement tout en gardant à l'esprit que l'agriculture est la question essentielle.

9. Jusqu'à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, les négociations seront intenses et seront menées avec la participation de ministres et de représentants dépêchés par les autorités nationales. Il faut trouver un juste milieu et des solutions de compromis dans le cadre d'un engagement unique, en particulier pour parachever les modalités de négociation dans les domaines de l'agriculture et de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, parvenir à un nombre suffisant d'offres de services et s'entendre sur des mesures concrètes produisant des résultats immédiats concernant le développement et le coton. Afin de gérer le processus de négociation de manière cohérente, on a proposé d'éviter d'organiser des réunions ministérielles informelles en dehors de Genève, d'accroître la participation des hauts fonctionnaires et des ministres, de dresser un bilan en octobre et de réduire les activités ordinaires de l'OMC. Parmi les enseignements tirés des conférences ministérielles de Seattle et de Cancún figure la nécessité de trouver un accord sur les principales questions de fond et modalités à Genève avant la sixième Conférence ministérielle et de privilégier parmi les questions intéressant les pays en développement les solutions qui contribuent le plus à la lutte contre la pauvreté.

10. Les négociations sur le programme de travail de Doha peuvent être influencées par des faits nouveaux survenus en dehors des négociations. On s'inquiète du retour de tendances protectionnistes sur certains marchés. Le débat entre les pays membres de l'Union européenne (UE) au sujet du projet de budget de l'Union pour 2007-2013 aura probablement des incidences sur les perspectives de réforme de la politique agricole commune (PAC). La prorogation du mandat de l'Autorité des États-Unis pour la promotion du commerce jusqu'au 1er juillet 2007 et l'approbation par le Congrès du maintien de l'appartenance du pays à l'OMC et de l'Accord de libre-échange d'Amérique centrale attestent de la volonté accrue des États-Unis de jouer les premiers rôles dans la libéralisation du commerce au niveau mondial. Du fait de leur multiplication et de leur approfondissement, les accords commerciaux régionaux représentent quelque 50 % du commerce mondial, d'où la nécessité de garantir une interaction positive entre le multilatéralisme et le régionalisme. Les pays en développement ont conclu des accords commerciaux régionaux Nord-Sud qui transformeront les préférences unilatérales en préférences réciproques comme la Zone de libre-échange des Amériques et les accords de partenariat économique entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ces accords aboutissent en général à un accès aux marchés plus poussé et à des normes réglementaires plus strictes que les négociations multilatérales et ont donc des incidences sur les pays en développement. L'essor du commerce Sud-Sud est une source de dynamisme pour ces pays.

Le troisième cycle de négociations sur le Système global de préférences commerciales est complémentaire des négociations commerciales multilatérales et vise à déboucher sur l'adoption par les participants d'un ensemble d'engagements substantiels en matière de libéralisation du commerce d'ici à novembre 2006. Le processus d'adhésion à l'OMC continue de poser des difficultés aux pays accédants et il importe de garantir des modalités d'adhésion justes et équitables qui seraient adaptées aux besoins des pays en développement en matière de commerce, sur le plan financier et dans le domaine du développement, notamment par l'application des lignes directrices sur l'accession des PMA. Des travaux sont en cours pour définir des mesures commerciales dans la perspective d'une plus grande intégration des petits pays économiquement vulnérables dans le système commercial multilatéral.

Soutien pour l'ajustement aux chocs commerciaux et connexes

11. Les inquiétudes des pays en développement concernant les problèmes d'ajustement se sont accrues compte tenu des difficultés auxquelles ces pays ne cessent de faire face pour appliquer les Accords de l'OMC, des progrès des négociations de Doha, notamment de leurs incidences sur l'effritement des préférences, de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements, ainsi que de leurs capacités de production et de leur compétitivité insuffisantes. La hausse brutale des exportations chinoises de textiles et de vêtements après l'expiration de cet accord aboutit à de nouvelles tensions et à l'adoption de mesures de sauvegarde. Les exportateurs les moins compétitifs ont du mal à s'adapter à la disparition des contingents et ont besoin d'aide pour mieux accéder aux marchés et accroître leurs capacités d'offre.

Les conséquences de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements

Même s'il est difficile de tirer des conclusions définitives, les données disponibles indiquent que les exportations de la plupart des exportateurs des pays en développement à destination du marché des États-Unis ont continué de croître. Celles des pays membres du groupe andin, de l'ANASE, de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes (IBC) et de l'Accord de libre-échange d'Amérique centrale ont enregistré une progression comprise entre 5 et 16 % pendant la période allant de janvier à mai 2005 par rapport à la même période de 2004. Toutefois, les exportations des pays d'Afrique subsaharienne ont diminué de 6 %. Les PMA et les petits exportateurs (Bangladesh, Cambodge et Sri Lanka) ont enregistré des hausses comprises entre 17 et 23 %. Par ailleurs, les résultats des pays bénéficiaires de la loi des États-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) n'ont pas été tellement favorables. Parmi ces pays, dont les exportations de vêtements aux États-Unis se sont élevées à plus de 20 millions de dollars des États-Unis, seuls le Kenya et le Swaziland ont vu leurs exportations augmenter de 8 et 10 % respectivement. Tous les autres pays ont enregistré une baisse de leurs exportations (de 33 % au Malawi, de 23 % à Maurice, de 20 % en Namibie et de 2 % au Lesotho), à l'exception de Madagascar, dont les exportations sont demeurées constantes. Une analyse préliminaire des importations des États-Unis par le Bureau international des textiles et de l'habillement montre que globalement le prix unitaire moyen des importations de textiles et de vêtements pendant la période allant de janvier à mai 2005 a augmenté de 1,18 % par rapport à la même période de 2004. Si le prix unitaire moyen des vêtements a baissé de 2,44 %, celui des textiles a progressé de 3,75 %. D'une catégorie de vêtements à l'autre, l'évolution des prix a été différente. Globalement, les prix unitaires ont augmenté alors que les prix des principaux articles vestimentaires ont généralement baissé.

12. De même, les pays tributaires des préférences verront celles-ci s'effriter suite aux réductions multilatérales des droits de douane. Le secrétariat de la CNUCED estime qu'une diminution de 36 % des droits NPF frappant les produits agricoles dans l'Union européenne entraînerait une perte globale de recettes d'exportation d'un montant de 460 millions de dollars É.-U. par an pour les États africains du groupe ACP qui bénéficient de préférences. Le secrétariat du Commonwealth évalue à 1,7 milliard de dollars É.-U. par an les pertes des pays tributaires des préférences dans les secteurs de l'agriculture et des textiles et vêtements. Ces inquiétudes ont été prises en compte dans l'Ensemble de résultats de juillet, où l'importance des préférences commerciales consenties de longue date a été réaffirmée. Pour remédier à l'effritement des préférences, il faudra prendre des mesures aussi bien dans le domaine du commerce que dans celui du développement, notamment en améliorant et en utilisant davantage les schémas de préférences ainsi qu'en simplifiant les règles d'origine et en les adaptant aux caractéristiques industrielles des bénéficiaires.

13. Il est largement admis qu'un soutien pour l'ajustement aux chocs commerciaux et connexes, pour les réformes et la libéralisation, et pour le renforcement des capacités devrait être intégré aux accords commerciaux avant leur conclusion afin de faciliter l'application des engagements pris en matière de libéralisation et de promouvoir la participation bénéfique des pays en développement au commerce. Dans son rapport au Directeur général de l'OMC («Rapport Sutherland»), le Conseil consultatif a recommandé que les nouveaux accords conclus à l'OMC contiennent des dispositions − y compris les dispositions financières voulues − accordant aux PMA le droit contractuel de bénéficier d'une assistance financière et d'un renforcement des capacités adéquats au fur et à mesure qu'ils honorent leurs nouvelles obligations. Les modalités adoptées en matière de facilitation du commerce démontrent qu'il est souhaitable et réalisable de réorienter les négociations commerciales pour faire du développement l'objectif principal.

Un nouveau «Plan Marshall» commercial pour les PMA afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire[2]

Une étude de la CNUCED contient les propositions suivantes:

- Les pays développés devraient accorder un accès consolidé en franchise de douane et hors contingent à tous les produits de base et articles manufacturés provenant de l'ensemble des PMA.
- Les schémas de préférences devraient être améliorés en harmonisant et en simplifiant les règles d'origine et les procédures administratives ainsi qu'en supprimant les conditions posées.
- Les autres pays en développement qui sont en mesure de le faire devraient accorder un traitement préférentiel, notamment l'admission en franchise de douane et hors contingent, aux PMA dans les négociations en cours sur le SGPC.

[2] Lakshmi Puri, «Towards a new trade "Marshall Plan" for least developed countries: How to deliver on the Doha development promise and help realize the UN Millennium Development Goals?» (UNCTAD/DITC/TAB/POV/2005/1).

- Des mesures devraient être prises pour établir des disciplines sur les obstacles non tarifaires et les obstacles à l'entrée sur le marché que rencontrent les PMA, en particulier concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), et contribuer à renforcer les capacités de respect des normes et les infrastructures des PMA afin de surmonter ces obstacles.

- Des mesures ciblées de traitement spécial et différencié dans les services devraient concrétiser les priorités des PMA, impliquant deux éléments: i) des mesures d'appui aux capacités d'offre et au transfert de technologie, et ii) des mesures commercialement valables prévoyant un accès accru aux marchés selon le mode 4 à tous les niveaux de compétence et dans les secteurs revêtant un intérêt essentiel pour les PMA.

- Des ressources financières supplémentaires devraient être fournies pour aider à faire face aux coûts de respect des normes et d'ajustement, faciliter la consolidation des infrastructures liées au commerce et permettre le renforcement des capacités sur le plan de l'offre et sur celui des exportations et de leur compétitivité dans les secteurs des produits de base, de l'industrie et des services.

- Ces objectifs peuvent être atteints grâce à une assistance technique, à des initiatives en matière d'APD et à des partenariats entre les secteurs public et privé. Une bonne partie des ressources financières nécessaires pourrait être apportée par un fonds d'aide au commerce qui serait spécialement créé à cet effet, d'un montant initial de 1 milliard de dollars. Cette somme pourrait être multipliée par 15 d'ici deux à trois ans, ce qui permettrait d'allouer 15 milliards de dollars au financement du développement.

Les mesures susmentionnées pourraient aboutir au résultat suivant:

- Les gains socioéconomiques découlant de l'admission en franchise de douane et hors contingent pourraient aller jusqu'à 8 milliards de dollars É.-U.

- Les gains à l'exportation pourraient s'élever jusqu'à 6,4 milliards de dollars É.-U. (10 % des exportations totales des PMA).

- Les gains provenant de mesures ciblées dans le domaine des services pourraient atteindre entre 10 et 20 milliards de dollars É.-U.

- Le montant du Fonds d'aide au commerce pourrait se monter à 15 milliards de dollars É.-U. d'ici deux à trois ans.

Réforme de l'OMC

14. La capacité institutionnelle de l'OMC de gérer les négociations commerciales multilatérales aura des incidences sur l'orientation du système commercial multilatéral. Les auteurs du «Rapport Sutherland» ont recommandé de renforcer l'OMC sur le plan politique et de rendre ses mécanismes plus efficaces. À cette fin, il faudrait notamment que le Directeur général et le secrétariat jouent un plus grand rôle, que les ministres s'impliquent davantage et que les réunions soient plus fréquentes, qu'un organe consultatif à composition non limitée soit

créé et que les hauts fonctionnaires des pays membres participent aux réunions et soient encouragés, par exemple, à assister aux réunions du Conseil général tous les trois ou six mois. Il est aussi recommandé dans ce rapport d'adopter une approche à géométrie variable dans les négociations, en permettant aux pays qui le souhaitent d'avancer plus vite.

B. Domaines spécifiques de négociation

Agriculture

15. L'agriculture est considérée comme l'un des moteurs du Cycle de Doha. Les gains socioéconomiques découlant de la suppression totale des obstacles au commerce agricole sont estimés à 165 milliards de dollars É.-U. par an, dont le quart environ irait aux pays en développement. L'objectif des négociations qui se sont ouvertes au lendemain de l'Ensemble de résultats de juillet est de trouver un accord sur les modalités complètes lors de la sixième Conférence ministérielle en se concentrant sur les problèmes techniques relatifs à l'agriculture. Les progrès accomplis dans les négociations de fond n'ont pas été spectaculaires en raison de la complexité des questions techniques abordées et du caractère sensible de certaines d'entre elles, en particulier des réductions tarifaires et des mesures de soutien interne. Tout en s'attachant à l'aspect technique, les pays ont souligné qu'il importait de trouver un équilibre entre les trois piliers (accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation) concernant la portée, le rythme et l'ordre des concessions. Par exemple, certains pays accordaient la priorité à l'accès aux marchés, alors que d'autres recherchaient d'abord des concessions en matière de subventions. Des liens du même type existent aussi entre d'autres questions négociées, en particulier l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les services.

16. Les problèmes techniques liés à l'*accès aux marchés* concernaient notamment les questions dites «portail» relatives à la conversion des droits calculée sur le volume en équivalents *ad valorem*. Ces derniers sont importants car ils déterminent le niveau du taux de base appliqué lors de réductions étagées applicables aux produits frappés de droits non *ad valorem*. Les discussions sur les formules de réduction tarifaire ont été retardées jusqu'à ce que la méthode de calcul des droits *ad valorem* soit choisie à la miniréunion ministérielle tenue en mai à Paris, puis approuvée par les membres de l'OMC. La formule de réduction tarifaire demeure une question essentielle dans les négociations et les points de vue sont divergents. Les participants à la miniréunion ministérielle de Dalian ont reconnu la nécessité de trouver un juste milieu entre la formule suisse et la formule de réduction tarifaire du Cycle d'Uruguay. Au fur et à mesure des négociations, les membres de l'OMC devraient s'entendre sur le nombre de fourchettes tarifaires, sur les critères retenus pour établir ces fourchettes et sur les modalités de réduction tarifaire dans chacune d'elles.

Proposition du G-20 concernant l'accès aux marchés

La proposition du G-20 s'efforce de trouver une ligne médiane entre la formule du Cycle d'Uruguay et la formule suisse. Elle vise à établir un principe de proportionnalité entre les pays développés et les pays en développement en exigeant de ces derniers des réductions tarifaires inférieures de moins de deux tiers aux réductions auxquelles doivent procéder les pays développés. Elle établit cinq fourchettes de tarifs pour les pays développés et quatre pour les pays en développement. Les réductions tarifaires seraient linéaires dans chaque fourchette et progressives entre les fourchettes, de manière que les réductions les plus fortes portent sur

les droits les plus élevés. Les droits seraient plafonnés à 100 % pour les pays développés et 150 % pour les pays en développement. Le nombre de produits sensibles et le traitement qui leur serait réservé doivent encore être déterminés. Une autre formule serait élaborée pour remédier à la progressivité des droits. Le G-20 a demandé que les droits ne soient consolidés que sous forme d'équivalents *ad valorem*. Étant donné que cette proposition applique un taux de réduction différent à chaque fourchette, il aboutirait à une réduction tarifaire moyenne globale variable d'un pays à l'autre en fonction de la structure tarifaire. Si la majorité des droits entre dans la fourchette tarifaire la plus basse, le taux de réduction moyen sera faible, alors qu'un pays dont les taux consolidés se trouvent dans les fourchettes supérieures appliquera un taux de réduction moyenne globale relativement plus élevé. Les pays qui ont choisi de consolider leurs taux à des niveaux plafonds pendant le Cycle d'Uruguay demandent que leur situation particulière et leur contribution soient prises en compte. Le G-20 a aussi appelé à la suppression des mesures de sauvegarde spéciale.

17. Parmi les autres problèmes liés à l'accès aux marchés figurent le traitement des produits sensibles et des aspects particuliers du traitement spécial et différencié tels que les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale. Concernant les produits sensibles, qui peuvent être exemptés de l'application complète de la formule de réduction tarifaire, une des questions importantes qui se pose est de concilier l'ampleur des réductions tarifaires et la flexibilité dans le choix des politiques de chaque pays, et de limiter cette dernière dans le cas des pays développés. Outre les produits sensibles, les pays en développement peuvent désigner comme produits spéciaux bénéficiant d'un traitement plus souple des produits qui sont indispensables pour promouvoir la sécurité alimentaire, la préservation des moyens de subsistance et le développement rural. Les discussions ont porté sur la manière de déterminer quels produits peuvent être admis, notamment en ayant recours à des indicateurs appropriés, et quel type de flexibilité peut être accordé. Les pays en développement auraient recours au mécanisme de sauvegarde spéciale pour dissiper leurs craintes de voir l'abaissement des droits consolidés réduire leur aptitude à se protéger des risques d'instabilité du marché agricole liés à une forte hausse des importations. Les auteurs de cette proposition ont soutenu que le mécanisme spécial de sauvegarde devrait être facile à utiliser et être applicable à tous les produits, y compris aux produits spéciaux. Quant aux mesures spéciales de sauvegarde utilisées essentiellement par les pays développés, la question de leur élimination fait encore l'objet de négociations.

18. Les pays en développement qui bénéficient d'un accès aux marchés préférentiel et sans réciprocité ont demandé qu'il soit tenu compte de l'effritement des préférences découlant de la réduction tarifaire NPF. Un des objectifs essentiels est de trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts des pays touchés à la fois dans le domaine du commerce et dans celui du développement par le biais d'une approche globale qui recherche une véritable libéralisation du marché de l'agriculture, où les échanges sont fortement faussés, et en apportant un soutien pour l'ajustement aux pays qui enregistrent une perte de recettes en raison de l'effritement des préférences. D'autres questions sensibles portent sur la progressivité des droits, la simplification des tarifs douaniers, l'administration des contingents tarifaires et les produits tropicaux.

19. Dans le *domaine du soutien interne*, jusqu'en juillet les négociations portaient en priorité sur les réductions et les disciplines applicables aux mesures de soutien qui faussent les échanges (à savoir, les mesures appartenant à la catégorie orange et à la catégorie bleue ainsi que les subventions *de minimis*). Concernant la formule étagée de réduction des mesures appartenant

à la catégorie orange, un certain rapprochement des vues a eu lieu au sujet du passage de trois à quatre fourchettes, l'UE entrant dans la fourchette la plus élevée et procédant ainsi aux réductions les plus sensibles. Afin d'établir des taux de réduction efficaces, il importe de tenir compte du fait que la plupart des pays ayant pris des engagements en matière de mesure globale de soutien ne tirent pas pleinement parti des niveaux d'engagement consolidés finals.
Les réductions de la mesure globale de soutien constitueront l'élément essentiel des réductions générales des mesures de soutien qui faussent les échanges. Concernant le soutien *de minimis*, un grand nombre de pays en développement proposent de maintenir le plafond *de minimis* à 10 % pour les pays en développement n'ayant pas contracté d'engagement en matière de mesure globale de soutien. S'agissant des mesures appartenant à la catégorie bleue, le niveau consolidé est déjà fixé à 5 % de la valeur de la production agricole totale dans l'Ensemble de résultats de juillet. En outre, les critères de la catégorie verte et de la catégorie bleue ont été examinés et précisés, les pays en développement ayant principalement à cœur d'éliminer les failles qui permettent de déguiser les mesures qui faussent les échanges en mesures qui ne font pas l'objet d'engagements de réduction (passage d'une catégorie à une autre). Le caractère strict des critères de la catégorie bleue est lié au niveau des réductions générales. Les progrès initiaux réalisés concernant les propositions visant à rendre les mesures de la catégorie verte plus favorables au développement sont également importants.

20. Dans le *domaine de la concurrence à l'exportation*, la structure essentielle étant en place pour ce qui est de l'engagement d'éliminer complètement les subventions à l'exportation d'ici à une date donnée, les négociations ont été essentiellement axées sur les étapes et la date butoir. Les exportateurs agricoles ont proposé de concentrer les plus fortes réductions des subventions sur les premières années. D'aucuns ont proposé de fixer la date butoir entre trois et cinq ans. Les négociations ont porté sur les engagements parallèles relatifs aux éléments de subvention dans le crédit à l'exportation, l'aide alimentaire et les entreprises de commerce d'État. Si l'on considère qu'en règle générale l'aide alimentaire ne doit pas provoquer de déplacements de flux commerciaux, l'aide alimentaire «pure» n'a pas encore été définie. Les négociations ont aussi porté sur la question de savoir si l'aide alimentaire devrait être autorisée en nature ou seulement en espèces. En ce qui concerne les entreprises de commerce d'État, on considère généralement que leurs activités commerciales ne doivent en aucun cas bénéficier de subventions à l'exportation. Les pays importateurs nets de denrées alimentaires ont demandé que leurs intérêts soient dûment pris en compte et que la Décision de Marrakech soit pleinement appliquée face à l'augmentation probable des prix des aliments importés. Les discussions au sujet de la création d'une facilité de financement des importations alimentaires à l'intention des pays en développement et des PMA importateurs nets ont enregistré des progrès notables au cours des deux dernières années, au moins du point de vue de l'optimisation de son fonctionnement. Toutefois, la volonté politique fait encore défaut. Il est essentiel de se préoccuper de la sécurité alimentaire, du développement rural et des moyens de subsistance des pays en développement.

Coton

21. Un sous-comité du coton a été créé pendant la session extraordinaire du Comité de l'agriculture. Les négociations doivent porter sur toutes les politiques qui perturbent le secteur du coton. La compensation des pertes que subissent les producteurs de coton de l'Afrique de l'Ouest sera examinée sous l'angle de la cohérence entre les aspects relatifs au commerce et au développement de la question. Selon les estimations du Comité consultatif international du coton, la suppression des subventions ferait monter les cours de ce produit de 0,11 dollar la livre,

c'est-à-dire de 26 %. Oxfam constate que les subventions cotonnières ont coûté à l'Afrique en 2001-2002 un total de 301 millions de dollars, dont 191 millions − les deux tiers − à huit pays ouest-africains producteurs. Les intéressés ont demandé la mise en place d'une procédure accélérée, avec concentration des mesures sur les premières années, d'élimination des mesures commerciales touchant le coton, prenant notamment la forme de décisions ambitieuses, rapides et ciblées, en particulier l'élimination avant la sixième Conférence ministérielle de l'OMC des mesures de soutien interne et des subventions à l'exportation qui ont des effets de distorsion sur le commerce international du coton ainsi que l'accès du coton des PMA producteurs et exportateurs et de ses dérivés aux marchés en franchise de droits et hors quota. Les pays africains ont exprimé leur inquiétude devant le manque de réaction face à cette proposition. Il est important de donner immédiatement une réponse concrète aux ambitions de «l'ensemble de résultats de juillet» afin de soutenir en temps opportun le secteur cotonnier de ces pays. L'érosion et la volatilité constantes des cours du coton appellent une réaction urgente, notamment la conception et la mise en œuvre d'un régime de stabilisation des prix des produits de base.

Accès aux marchés des produits non agricoles

22. Selon les estimations de la CNUCED, les gains socioéconomiques qui résulteraient pour les pays en développement de la libéralisation du commerce des produits non agricoles seraient de l'ordre de 20 à 60 milliards de dollars, les recettes d'exportation augmentant de leur côté de 50 milliards de dollars par an, même dans les scénarios les moins ambitieux. Inversement, à court et moyen terme, la libéralisation induirait des rééquilibrages de la production et de l'emploi dans les secteurs clefs des pays en développement. Les changements à attendre seraient vraisemblablement répartis de façon inégale entre pays en développement et entre secteurs. Parmi les rééquilibrages probables, il y aurait des pertes d'emploi et de recettes et certaines restrictions à l'utilisation des instruments de politique commerciale aux fins du développement industriel. Les pays bénéficiaires de préférences auraient probablement besoin de s'adapter à l'effritement de leurs marges préférentielles. La complexité des propositions et le manque d'accord à ce jour sur les paramètres précis à négocier font que les pays ont du mal à savoir quelles seraient pour chacun d'eux les conséquences du système. L'opérationnalisation concrète des DTS et une réciprocité qui ne serait pas totale pour ce qui est des engagements de réduction ont été réclamées au bénéfice des pays en développement, en tant que parties intégrantes de ces modalités.

Coût des ajustements

L'analyse des scénarios de libéralisation des échanges de la CNUCED et le coût des ajustements à court et à moyen terme auxquels il faudrait procéder permettent de conclure que, même si les changements sont modestes dans leur ensemble, ils peuvent être très profonds dans certains secteurs. Les plus touchés sont les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, notamment l'industrie du cuir. Dans quelques pays en développement, la production de certains secteurs baisse de plus de la moitié (par exemple, les pièces automobiles en Asie). Les études de pays confirment que le changement de politique commerciale aurait des conséquences

spectaculaires. En Zambie par exemple, la part des constructions mécaniques dans les exportations s'est réduite d'environ 50 % pendant les années 90. Une étude de la Banque mondiale montre que huit pays en développement sur neuf connaissent un taux de chômage plus élevé un an après le début des réformes commerciales. Les études attestent que des programmes d'ajustement bien conçus, bien ordonnancés, dont toutes les politiques (y compris celle des taux de change) sont bien coordonnés et dans lesquels interviennent toutes les parties prenantes, sont indispensables pour atténuer le coût du changement.

23. Les négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles ont été centrées sur la formule de réduction tarifaire à retenir. Parmi les autres questions décisives, il y avait celles des tarifs non consolidés, des flexibilités des pays en développement, de la participation aux négociations sectorielles, des préférences commerciales et des obstacles non tarifaires. Pour ce qui est de la formule à retenir, le Président du Groupe de négociations a pris note du bon accueil réservé à la formule «suisse», qui a pour effet de comprimer les taux les plus élevés, mais elle laisse ouvertes des possibilités très nombreuses. Les grandes questions qui restent à régler sont celles de savoir comment déterminer les coefficients et s'il faut ou non les mettre en rapport avec les éléments de flexibilité reconnus aux pays en développement.

24. Six propositions présentées depuis mars 2005 ont dynamisé les négociations, mais aucune convergence de vues n'est apparue sur les paramètres à retenir ni sur la manière dont il fallait les déterminer. Il y a deux solutions au problème, la formule «suisse simple» et la formule «suisse». Certaines propositions établissent un rapport entre l'importance des réductions que doivent opérer les pays en développement et la possibilité, pour les pays développés, de recourir à d'autres flexibilités − c'est-à-dire que plus les réductions seraient importantes, plus il y aurait de souplesse dans les niveaux et la consolidation obligatoire. Il a été difficile de faire des progrès dans le choix de la formule sans procéder à des négociations sur les valeurs à choisir comme niveaux effectifs des coefficients et les nombres à utiliser au paragraphe 8 du cadre des Négociations pour donner aux pays en développement les éléments de flexibilité en question. Pour surmonter cette impasse structurelle, il a été proposé de commencer à débattre des valeurs chiffrées. Une proposition récente prévoit une formule «suisse simple», avec deux coefficients distincts pour les pays développés et les pays en développement, égaux aux taux consolidés moyens des pays développés et des pays en développement, respectivement, à savoir un coefficient 6 pour les premiers et un coefficient 30 pour les seconds.

Formule de réduction des tarifs

L'Union européenne, les États-Unis et la Norvège ont chacun proposé une formule «suisse simple» avec un seul coefficient pour les pays développés et plusieurs pour les pays en développement, liés aux autres dispositions relatives aux DTS et aux éléments de flexibilité en ce qui concerne le champ de la consolidation obligatoire, la participation aux initiatives sectorielles, les périodes de mise en œuvre et l'application ligne à ligne de la formule. Ces trois propositions reposent sur le même principe, à savoir que les pays en développement qui n'utilisent pas les marges de flexibilité obtiennent un coefficient plus élevé et, donc, des réductions tarifaires moins prononcées. Le Chili, la Colombie et le Mexique ont proposé ensemble une formule non linéaire qui permettrait d'atteindre un résultat ambitieux avec un seul coefficient pour les pays

développés et quelques coefficients pour les pays en développement, qui seraient également liés aux autres éléments de flexibilité. À l'opposé, l'Argentine, le Brésil, l'Inde et les pays des Caraïbes ont proposé une formule «suisse» selon laquelle les réductions tarifaires d'un pays seraient liées au niveau moyen initial de ces tarifs. Comme les pays en développement ont en général des tarifs consolidés initiaux plus élevés, cette formule leur donnerait un coefficient se traduisant par des réductions moins sévères. Selon la proposition de l'Argentine, du Brésil et de l'Inde, les coefficients ne seraient pas en rapport avec les autres dispositions des DTS. Les pays des Caraïbes ajoutent un élément, tel que chaque pays en développement se verrait accorder un crédit pour les engagements pris, par exemple en matière de champ de consolidation et diverses variables (besoins du développement, y compris la sujétion des sources de revenus, coûts d'ajustement à l'érosion des préférences, vulnérabilité économique).

25. D'autres questions portent sur le traitement des taux des lignes tarifaires non consolidées, sur l'étendue du champ de consolidation obligatoire, sur la méthode à utiliser pour fixer le taux de base ou le taux consolidé final, et la conversion des taux spécifiques en équivalents *ad valorem* ou en pourcentage. L'Argentine, le Brésil et l'Inde proposent de traiter les tarifs non consolidés de manière différente de ce que prévoit «l'ensemble de mesures de juillet» (c'est-à-dire deux fois le taux du régime NPF, et ensuite l'application de la formule). Ils proposent en effet de calculer un nouveau taux consolidé moyen et d'accorder aux pays le choix des taux consolidés de chaque ligne tarifaire chaque fois que ce taux moyen est atteint. D'autres propositions récentes prévoient la majoration des lignes non consolidées de 5 à 30 points de pourcentage avant de les soumettre aux formules de réduction. Cette majoration non linéaire suscite des commentaires de plus en plus favorables.

26. Les débats se poursuivent sur l'éventualité de l'élimination (volontaire ou non) des tarifs dans des grands secteurs exportateurs considérés comme d'intérêt pour un nombre décisif de pays en développement. Il s'agit de l'industrie chimique, de l'habillement, du matériel électrique et électronique, de la pêche, de la chaussure, des produits de la forêt, des gemmes et bijoux, des produits de cuir, des articles pharmaceutiques et médicaux, des matières premières et des articles de sport. Parmi les arguments invoqués pour justifier une libéralisation sectorielle plus poussée, par exemple dans le secteur de la chimie, il y a le fait que les produits chimiques entrent dans la fabrication d'une grande variété d'autres produits, y compris des produits agricoles, et que la part du commerce de produits chimiques qui revient aux pays en développement est en augmentation. Les DTS proposés dans les initiatives sectorielles comprennent des périodes d'exécution calculées selon la formule «zéro pour x» et des périodes plus longues. Les analyses de la CNUCED montrent que l'effet le plus marquant pour les économies serait celui de l'élimination des tarifs sectoriels, ce qui oblige à s'occuper des besoins et des préoccupations des pays en développement. Les débats sur les obstacles non tarifaires n'ont pas non plus abouti.

Obstacles non tarifaires

Avec la baisse des tarifs douaniers, les obstacles non tarifaires deviennent de grands instruments de réglementation et de protection du commerce. Ces obstacles comprennent les mesures directement liées au commerce (par exemple les mesure antidumping), celles qui ont un rapport avec le commerce (normes) et la politique générale (restrictions aux investissements). Les données de la CNUCED sur les obstacles non tarifaires font apparaître un recours nettement

plus fréquent aux mesures visant les caractéristiques des produits (60 %) en même temps que le recul des mesures d'une autre nature. Les pays en développement et les PMA semblent les plus touchés par les obstacles non tarifaires: en 2002, 40 % environ des exportations des PMA en rencontraient. Ceux que les pays en développement citent le plus souvent comme sujets de préoccupation concernent les obstacles techniques et sanitaires ou phytosanitaires, ainsi que les formalités douanières et administratives, surtout quant aux règles d'origine et aux licences d'importation. Plus précisément, les normes accroissent normalement les coûts de production et influent sur les flux commerciaux quand les producteurs nationaux et étrangers ont à prendre en charge des coûts différents ou sont différemment équipés pour répondre aux exigences normatives. Les intérêts des consommateurs et des producteurs et les difficultés auxquelles font face les pays les plus pauvres pour régler le problème des obstacles non tarifaires doivent être pris en considération dans les négociations multilatérales. Pour ce qui est de la normalisation visant les produits, il faudrait intégrer un critère de développement dans la définition des règles afin d'en évaluer les effets et de réduire au minimum les obstacles qu'elles risquent de créer. Il faudrait aussi prévoir des ressources pour aider les pays en développement à répondre aux prescriptions. On constate quelques efforts en ce sens, notamment la Facilité pour le développement des normes et des échanges. Ces efforts devraient se généraliser et s'axer sur la création de capacités.

27. Le Groupe des États d'Afrique a fait une proposition concernant le traitement des préférences non réciproques, qui consiste à intégrer un coefficient de correction dans la formule; les pays ACP ont proposé un «indice de vulnérabilité» pour déterminer les produits devant bénéficier d'un traitement spécial. Les modalités concernant l'accès aux marchés en franchise et hors contingent doivent répondre aux besoins spéciaux des pays en développement en matière d'effritement des préférences. Il faut également s'occuper d'améliorer et de renforcer les régimes préférentiels actuels au bénéfice des pays concernés et d'améliorer les conditions d'accès aux marchés sur la base du traitement NPF. Selon les estimations de la CNUCED, pendant la période 2001-2002, 61 % des exportations des PMA en direction des pays de la Quadrilatérale avaient à surmonter des obstacles tarifaires en régime NPF parce qu'ils étaient exclus du Système généralisé de préférences et d'autres schémas de préférences ou qu'ils n'arrivaient pas à remplir les conditions nécessaires pour bénéficier d'un traitement préférentiel, et en raison de la complexité du fonctionnement de ces schémas. Les limitations de la capacité d'offre ont continué d'empêcher d'utiliser à plein les préférences. D'autre part, les pays en développement et les PMA faisaient face à des tarifs moyens pondérés en fonction des échanges de 48 % plus élevés sur les marchés des pays de la Quadrilatérale que sur ceux des autres pays de l'OCDE en raison de la composition de leurs exportations par rapport à la structure tarifaire des pays développés. À ce propos, les PMA ont demandé que les pays développés et les pays en développement à même de le faire accordent à tous leurs produits un accès hors quota et en franchise de droits. Cette mesure, seule ou couplée aux mesures de l'OMC, peut avoir pour effets un gain en prospérité générale pouvant atteindre 8 milliards de dollars, soit une croissance annuelle de 2 à 4 % pour les PMA, et une augmentation des recettes d'exportation pouvant atteindre 6,4 milliards de dollars.

Conséquences pour les PMA des négociations sur l'accès aux marchés en franchise et hors contingent

Les négociations relatives à l'accès aux marchés en franchise et hors contingent touchent les PMA même s'ils sont exonérés de l'obligation de réduire leurs tarifs. D'abord, ces pays devraient accroître sensiblement le niveau de leurs engagements obligatoires, ce qui suppose une perte de flexibilité du point de vue de leurs objectifs de développement. La Déclaration de Livingstone a souligné la nécessité de donner aux PMA des marges de flexibilité plus généreuses. En deuxième lieu, les PMA connaîtraient les effets négatifs de l'effritement des préférences et les effets positifs de l'expansion probable des échanges en direction de pays accordant ou non des préférences en termes de part de leurs exportations ne bénéficiant pas actuellement de tarifs préférentiels. Il est probable que la réduction des marges préférentielles abaisserait non seulement les prix perçus mais aussi les volumes exportés sous régime préférentiel, à cause de la plus forte concurrence des pays développés et des pays en développement. Les analyses de la CNUCED montrent que la rente que les PMA tirent de l'accès préférentiel aux marchés de l'Union européenne, des États-Unis et du Japon pourrait se réduire de 50 à 75 % selon le scénario choisi. Cela dit, plus de la moitié des exportations des PMA ne bénéficie pas d'un traitement préférentiel et l'on peut s'attendre que les exportations sous régime NPF augmentent si les taux consolidés sont réduits.

28. Il faut prévoir une aide au développement, y compris par l'intermédiaire du fonds d'aide au commerce, pour aider les pays concernés à supporter le coût des ajustements, à se doter de capacités d'offre permanentes et compétitives et à développer et diversifier leurs infrastructures. Il faut aussi répondre aux préoccupations que font naître les conséquences à attendre sur le plan de la désindustrialisation et de la perte de recettes, dans la mesure où beaucoup de pays en développement tablent sur les droits de douane pour financer les dépenses de l'État et le développement industriel.

Services

29. Les services sont un secteur d'activité économique qui joue un rôle fondamental dans la mise en place de l'infrastructure, l'amélioration de la compétitivité et la facilitation des échanges ainsi que la promotion de la croissance économique, du développement, de la réduction de la pauvreté et de l'égalité des sexes. Les services offrent aussi aux pays en développement d'importantes possibilités pour diversifier leur activité de manière à être moins tributaires des produits de base et générer des ressources destinées à financer le développement. Un secteur des services performant est donc important pour réaliser les OMD. Les pays en développement, en particulier les PMA, ont du mal à participer de manière effective aux négociations sur l'AGCS pour ce qui est d'identifier les secteurs et les modes présentant un intérêt prioritaire et formuler des demandes; déterminer les mesures qui constituent des obstacles à leurs exportations de services; évaluer leurs intérêts nationaux et rédiger des offres appropriées; et surmonter les contraintes affectant l'offre et les faiblesses de leurs infrastructures. Deux modes de fourniture de services sont particulièrement importants pour apporter des avantages aux pays en développement, à savoir le mode 4 et le mode 1, ce dernier englobant l'externalisation des services. Ils peuvent tous deux contribuer à combler les pénuries de main-d'œuvre et à exploiter au mieux les importantes réserves de main-d'œuvre dont disposent les pays en développement et

se traduire ainsi par des avantages considérables pour les pays d'origine comme pour les pays de destination.

30. L'ensemble de résultats de juillet invitait ceux des membres de l'OMC qui n'avaient pas encore présenté leurs offres initiales à le faire dès que possible et les autres membres à présenter leurs offres révisées en mai 2005 au plus tard et à assurer une bonne qualité des offres, en particulier pour les secteurs et les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations, notamment le mode 4. En juillet 2005, 68 offres initiales et 24 offres révisées, concernant 92 membres (dont 54 pays en développement), avaient été présentées. En dépit de l'augmentation du nombre d'offres, les améliorations restent limitées en ce qui concerne le nombre moyen de sous-secteurs offerts et la structure et la portée des offres par secteur et par mode. Peu de pays ont inclus de nouveaux secteurs/sous-secteurs dans leurs offres, en particulier dans les domaines qui intéressent les pays en développement. Ceux qui ont introduit de nouveaux sous-secteurs ont assorti leur offre de limitations qui restreignent de fait l'accès à leur marché. Dans moins de la moitié des offres, les engagements horizontaux au titre du mode 4 sont plus importants. Peu d'exemptions NPF ont été supprimées et on dénombre encore quelque 400 exemptions.

31. Un débat s'est engagé sur le malaise que pourrait provoquer la «qualité insuffisante des offres». Certains font valoir que la méthode de la demande-offre bilatérale, conjuguée à l'approche ascendante, ne peut garantir des résultats suffisamment ambitieux. Il a été suggéré de recourir à une approche intersectorielle et modale en définissant un «cadre commun de référence» pour les négociations sur les services en vertu duquel le nombre de secteurs et de sous-secteurs offerts serait prescrit à partir d'une liste arrêtée d'un commun accord, tous les pays étant tenus de prendre des engagements qui ne devraient pas être en deça du degré existant d'ouverture des marchés. De l'avis des pays en développement, cette approche serait difficile à appliquer et pourrait créer ou entretenir des déséquilibres, dans la mesure où elle s'écarte de l'approche des listes positives qui permet une libéralisation progressive et une certaine flexibilité, qui sont les éléments clefs de l'architecture de l'AGCS et sont également énoncées dans les Directives et procédures de négociation et les Modalités concernant les PMA.

32. Il faut donc recentrer l'attention sur ces critères axés sur le développement et les utiliser comme repères et cadres de référence pour évaluer réellement la qualité des offres et les progrès accomplis dans les négociations et mettre en place les piliers d'un résultat propre à promouvoir le développement. Ces repères en matière de développement sont notamment précisés dans les articles IV et XIX de l'AGCS (participation croissante des pays en développement au commerce, notamment par le biais du renforcement de leur capacité nationale de fournir des services et de la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations (les options sont par exemple de supprimer les examens des besoins économiques et les autres obstacles au mode 4 et d'éliminer les exemptions NPF) et de ménager à ces pays une flexibilité appropriée pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs et élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement). Le paragraphe 14 des Lignes directrices précise qu'il faut procéder à une évaluation des résultats obtenus dans la réalisation des objectifs de l'AGCS, en particulier ceux énoncés dans l'article IV, en fonction de laquelle les négociations seront ajustées, et le paragraphe 15 prescrit d'examiner dans quelle mesure l'article IV est mis en œuvre pour assurer la mise en œuvre effective des articles IV et XIX:2. Les Modalités concernant les PMA posent pour ces pays un certain nombre de principes en vertu desquels l'accès aux marchés doit être

assuré en priorité dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations et toutes les dispositions de l'article IV:3 de l'AGCS doivent être appliquées, notamment en mettant en place des mécanismes appropriés et en facilitant l'accès effectif aux marchés des services et fournisseurs de services des PMA.

33. La libéralisation des échanges au titre du mode 4 devrait générer à l'échelle mondiale des revenus additionnels de l'ordre de 150 à 200 milliards de dollars des États-Unis. Ceux-ci proviendraient en bonne partie de la libéralisation du mouvement de la main-d'œuvre peu qualifiée. La libre circulation de la main-d'œuvre hautement qualifiée pourrait se traduire par des revenus additionnels représentant entre 3 et 11 % du PIB mondial (de 100 à 400 milliards de dollars des États-Unis). Les pays en développement et les PMA attachent une grande importante au mode 4 et ils ont présenté des demandes au titre de ce mode en vue d'obtenir des offres intéressantes du point de vue commercial. Une évaluation des offres initiales et des offres révisées effectuée par un groupe de pays en développement montre bien que les offres au titre du mode 4 qui ont un intérêt commercial ne sont pas assez nombreuses. Certaines offres se sont traduites en partie par des engagements accrus dans des catégories comme celles des fournisseurs de services contractuels et des professionnels indépendants, mais elles ne comportent pas d'engagements additionnels dans les secteurs et sous-secteurs et les catégories qui intéressent les pays en développement. Ces offres n'élargissent pas dans l'ensemble la portée des engagements effectifs par secteur et elles sont souvent assorties de limitations de l'accès aux marchés, qu'il s'agisse de références à la législation sur l'immigration et le travail et aux lois relatives à la durée et aux conditions de séjour, de plafonnements du volume des échanges, de prescriptions relatives à la parité des salaires ou des examens des besoins économiques. Ces conditions réduisent de fait l'intérêt commercial des engagements.

34. Les approches pouvant être adoptées pour garantir que des engagements ayant un intérêt commercial sont pris au titre du mode 4 sont entre autres: un cadre de catégories communes et une classification sectorielle, qui prennent moins en compte les mouvements de main-d'œuvre peu qualifiée; l'amélioration de la transparence en tant que question transversale (par exemple en précisant dans les listes les critères régissant les examens des besoins économiques); éviter certains critères relatifs aux qualifications de manière à inclure les fournisseurs de services peu qualifiés; garantir un degré approprié d'engagements en évitant d'imposer des limitations qui ôtent de fait toute leur valeur aux engagements, comme les examens des besoins économiques, la limitation de la durée de séjour ou les prescriptions en matière de parité des salaires; adopter pour le mode 4 des disciplines claires concernant la réglementation intérieure; trouver une parade aux règles et procédures trop contraignantes en matière de visas (par exemple au moyen d'un visa AGCS); favoriser les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) (par exemple en facilitant la conclusion d'ARM entre pays développés et pays en développement ainsi que l'adhésion de pays en développement aux ARM existants en s'appuyant sur les Lignes directrices pour les ARM dans le secteur des services comptables); créer un comité spécial chargé du mode 4; et faciliter les engagements internationaux par le biais de mesures prises au niveau national par les pays d'origine (et tendant à garantir par exemple qu'un travailleur admis à titre temporaire ne s'installe pas de manière permanente, notamment en exigeant un cautionnement ou en retenant une partie de son salaire jusqu'à son retour dans son pays d'origine ou que les exigences en matière de sécurité soient bien satisfaites).

35. Les résultats des négociations sur un mécanisme de sauvegarde d'urgence entreront en application à une date qui ne sera pas postérieure à la date d'entrée en vigueur des résultats du cycle actuel de négociations sur les services. Un mécanisme de sauvegarde d'urgence permettrait aux pays de faire face aux poussées des importations et aux effets imprévus de la libéralisation des services, encourageant ainsi des engagements plus importants tout en ménageant une marge de manœuvre qui facilite les ajustements. Les négociations sur le mécanisme de sauvegarde d'urgence sont compliquées par le fait que le commerce des services fait intervenir des questions de réglementation complexes. Ces négociations sont toujours entravées par des divergences de vues concernant l'opportunité d'adopter des règles relatives à un mécanisme de sauvegarde d'urgence et la faisabilité d'une telle démarche. Les questions actuellement examinées sont notamment la disponibilité des données, les situations justifiant l'adoption de mesures de sauvegarde d'urgence, les industries nationales et les droits acquis, le rapport entre les mécanismes de sauvegarde d'urgence et les accords de libre-échange et la «similitude». Un mécanisme de sauvegarde d'urgence devrait réaliser le juste milieu entre une application souple et une application stricte des règles afin que chaque pays ait la latitude voulue pour invoquer les mesures tout en évitant qu'elles soient appliquées de manière abusive.

36. Peu de progrès ont été faits dans les négociations sur les disciplines relatives aux subventions relevant de l'article XV et aux marchés publics relevant de l'article XIII. Les discussions sur les subventions ont porté essentiellement sur l'échange d'informations et la recherche d'une définition des subventions qui faussent les échanges. En ce qui concerne les marchés publics, les avis divergent sur le mandat, notamment le point de savoir si l'accès aux marchés entre dans le champ des négociations. Dans une contribution récente, la CE a proposé d'inscrire les engagements et les exemptions NPF concernant les marchés publics dans une cinquième colonne qui serait ajoutée dans les listes des membres. Les pays en développement ont exprimé des craintes au sujet de l'inclusion de l'accès aux marchés dans les négociations. Les négociations sur la réglementation intérieure visées par l'article VI, qui visent à assurer la prévisibilité des engagements d'accès aux marchés, ont avancé. Un accord devrait être trouvé sur un ensemble d'éléments que la sixième Conférence ministérielle inclura dans les futures disciplines. Les questions examinées sont notamment: la question de savoir si les futures disciplines devraient s'appliquer sur une base sectorielle ou horizontale et si elles devraient s'appliquer de manière uniforme ou seulement à des secteurs dans lesquels des engagements spécifiques ont été contractés; les catégories de mesures visées; l'origine des mesures visées; la transparence; la notion de nécessité; la question des qualifications et celle de la reconnaissance; le traitement spécial et différencié et l'accord global, notamment l'articulation avec les engagements contractés au titre du mode 4. La difficulté consiste à trouver le juste milieu entre le droit de réglementer et des disciplines précises et claires sur la réglementation intérieure. Les pays en développement ont soumis des contributions, notamment sur les disciplines relevant du mode 4, qui pourraient constituer la base des éléments sur lesquels un accord sera recherché à la sixième Conférence ministérielle.

Développement

Traitement spécial et différencié et questions de mise en œuvre

37. Le traitement spécial et différencié est considéré comme l'un des principes essentiels, dans le cadre du système commercial multilatéral, pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de développement, de financement et de commerce. On admet de plus

en plus qu'il est nécessaire de disposer d'une marge d'action appropriée pour tester les instruments de politique intérieure et les innovations institutionnelles. L'obtention de résultats significatifs pour le traitement spécial et différencié constituerait une contribution directe à la réalisation de l'OMD 8. Quatre-vingt-huit propositions axées sur des accords particuliers font l'objet de négociations depuis 2001, aucune décision n'ayant été prise à ce jour. L'échéance de juillet 2005 qui avait été fixée par l'ensemble de résultats de juillet pour que les organes respectifs de l'OMC fassent rapport au Conseil général et lui soumettent des recommandations claires en vue d'une décision sur ces propositions n'a pas été respectée. Jusqu'à présent, on s'est principalement intéressé aux aspects des procédures du traitement spécial et différencié, 28 propositions restant à examiner, de sorte que l'essentiel des propositions ayant une incidence de fond sur le développement ou le commerce devront être examinées lors des futures négociations.

38. Au vu du peu de progrès accomplis, une nouvelle approche a été suggérée afin que chaque proposition soit reformulée en fonction des besoins spécifiques des pays en développement dans le domaine du développement. L'idée était d'introduire au cas par cas des éléments de flexibilité dans l'application des règles de l'OMC, le recours à ces derniers faisant l'objet d'une surveillance multilatérale, et de mener parallèlement des programmes de renforcement des capacités. Il était aussi suggéré d'examiner les questions transversales, notamment le mécanisme de surveillance, en même temps que les propositions axées sur des accords particuliers. Aucun accord n'a été trouvé sur cette approche. Les propositions axées sur des accords particuliers ont été examinées, priorité étant donnée aux cinq propositions les plus importantes concernant les PMA. Celles-ci portaient notamment sur les dérogations dans le cadre de l'OMC; la mise en place de compensations à l'érosion des préférences; la suppression des obstacles non tarifaires; l'accès en exonération de droits et de quotas à tous les produits en provenance des PMA; l'exemption de disciplines spécifiques relevant des TRIM; l'exemption d'obligations ou d'engagements qui sont préjudiciables aux besoins des PMA en matière de financement, de développement et de commerce ou à leurs capacités administratives et institutionnelles; et l'exemption d'engagements de réduction dans les négociations sur le commerce. S'agissant des propositions de la «catégorie II» actuellement examinées par des organes spécialisés de l'OMC, il a été suggéré d'aborder ces questions lors de la session spéciale du Conseil du commerce et du développement afin que l'approche adoptée soit cohérente.

39. Au départ, l'examen des questions de mise en œuvre devait déboucher sur des solutions concrètes à titre prioritaire et selon un calendrier précis, avant que les pays en développement assument de nouvelles obligations venant s'ajouter à leurs difficultés de mise en œuvre, de façon à assurer la tenue effective par les pays développés des engagements déjà pris et à corriger les déséquilibres existants dans les accords de l'OMC. L'ensemble de résultats de juillet réaffirmait la nécessité de redoubler d'efforts pour trouver des solutions appropriées à titre prioritaire d'ici à juillet 2005. Aucun progrès notable n'a été fait en raison des divergences de vues, en particulier en ce qui concerne les indications géographiques. Les questions qui préoccupent les pays en développement, notamment l'extension de la période de transition dans le cadre des ADPIC ou les éléments de flexibilité introduits par les TRIM, n'ont toujours pas été abordées.

Produits de base

40. Améliorer les perspectives de la production et du commerce des produits de base est essentiel pour atténuer la pauvreté et assurer la réalisation des OMD. L'ensemble de mesures de

juillet prévoyait que les produits de base et d'autres questions seraient pris en considération dans le contexte des négociations sur l'agriculture et de l'accès aux marchés des produits non agricoles. Quelques pays africains ont demandé que l'on examine d'urgence les conséquences de la crise de commerce et de développement provoquée dans les pays dépendant des produits de base par la baisse tendancielle et les fluctuations des prix des produits de base, par exemple en traitant la question systématiquement dans les négociations agricoles, y compris dans le contexte de la progressivité des droits, des préférences, des obstacles non tarifaires, de la mise en place de mécanismes d'indemnisation des pertes, et des taxes et restrictions à l'exportation destinées à soutenir la régulation de l'offre. Le Groupe d'étude international sur les produits de base de la CNUCED constitue une plate-forme pour une approche globale des questions relatives aux produits de base. Les déclarations ministérielles de l'Union africaine et des PMA et le rapport de la Commission pour l'Afrique ont soutenu cette initiative.

Facilitation du commerce

41. Les coûts de transaction en rapport avec les procédures douanières aux frontières peuvent représenter une grande part de la valeur totale des produits échangés. Conformément aux Modalités relatives à la facilitation du commerce, les négociations progressent et visent à clarifier et améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT et à intensifier l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités. Quelque 35 propositions initiales ont été soumises à ce jour. Les Modalités relatives à la facilitation du commerce représentent une approche nouvelle des négociations commerciales permettant de mettre en relation le niveau des obligations, le coût de la mise en œuvre et la fourniture de ressources financières et techniques. Si les avantages de la facilitation du commerce sont bel et bien reconnus, il reste des inquiétudes quant aux éventuelles incidences financières, législatives et administratives de certaines mesures proposées, y compris les investissements d'infrastructure requis pour mettre en œuvre les techniques douanières modernes proposées et leurs incidences sur la sécurité, la réglementation du commerce illicite et la collecte de recettes douanières. Certains se sont inquiétés de propositions qui allaient au-delà du mandat et ne prévoyaient pas de traitement spécial et différencié adéquat ni d'appui au renforcement des capacités dans le cas des pays en développement et des PMA, outre l'absence d'engagements de fournir de nouvelles ressources. Certains pays latino-américains ont souligné la nécessité de déterminer les besoins et les priorités de chaque pays en tant que critère obligatoire pour les engagements futurs, ainsi que pour l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités correspondants à fournir.

Règles

42. Les négociations sur les mesures antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries, concernent désormais l'examen des modifications spécifiques à apporter aux accords, mais les possibilités d'arbitrage interne et de liens externes sont limitées, même si l'on peut établir quelques liens avec l'agriculture et l'accès aux marchés des produits non agricoles. Concernant les règles relatives aux arrangements commerciaux régionaux, les progrès ont été limités aux prescriptions en matière de transparence. Les questions systémiques de fond n'ont toujours pas été abordées dans leur intégralité, y compris la prescription fondamentale concernant «l'essentiel des échanges commerciaux». Les pays ACP ont demandé que le traitement spécial et différencié soit formellement intégré à l'application des prescriptions aux paragraphes 5 à 8 de l'article XXIV du GATT, pour garantir

un traitement équitable des pays en développement dans le cas des accords commerciaux régionaux Nord-Sud.

ADPIC

43. La technologie est un important facteur déterminant du développement économique. Il est particulièrement important d'assurer un transfert efficace et la diffusion de la technologie à un coût juste et raisonnable vers les pays en développement. Les coûts et avantages de la propriété intellectuelle varient selon les pays en fonction de leur niveau de développement économique et technologique. Il faut laisser à chaque pays la flexibilité nécessaire pour concevoir un système optimal de propriété intellectuelle adapté aux conditions particulières de son développement.

44. La décision sur l'application du paragraphe 6 de la Déclaration ministérielle de Doha aux ADPIC et à la santé publique adoptée en août 2003 lève temporairement les obligations prévues à l'alinéa *f* de l'article 31 dans le cas des pays membres exportateurs fournissant des médicaments à des pays dont les capacités de production de ces médicaments sont insuffisantes ou inexistantes. Quelques pays ont récemment modifié leur législation nationale pour pouvoir utiliser la décision d'août 2003 afin d'améliorer l'accès aux médicaments génériques. Aucun pays n'a utilisé la dérogation, principalement en raison des lourdes et onéreuses procédures à suivre à la fois pour les producteurs et les utilisateurs des médicaments. Le délai fixé pour modifier l'alinéa *f* de l'article 31 a été prorogé plusieurs fois, et récemment jusqu'en mai 2005. Les discussions ont principalement porté sur: a) la forme juridique des modifications (note de bas de page ou paragraphes additionnels); et b) l'opportunité et la façon de prendre en compte la déclaration du Président jointe à la décision d'août 2003. Les pays en développement font valoir que les modifications ne devraient pas englober la déclaration du Président et devraient reposer de façon sélective sur les éléments essentiels de la décision d'août 2003. Le Groupe africain a soumis des projets de texte de modification. Les pays développés ont fait valoir que les modifications devraient renvoyer à la décision du 30 août dans son intégralité. Priorité doit être donnée à un règlement rapide de cette question pour garantir l'accès à des médicaments essentiels en cas de lutte contre des pandémies. Pour ce qui est des liens entre la Convention sur la diversité biologique et les ADPIC, les pays en développement ont demandé que les ADPIC soient alignés sur la Convention, tandis que les pays développés proposent que les deux soient interprétés et considérés comme complémentaires et synergiques. Récemment, plusieurs pays en développement ont souhaité aborder la question d'une modification de l'Accord relatif aux ADPIC qui permettrait, à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle à Hong Kong (Chine), d'ajouter de nouvelles prescriptions concernant la divulgation de l'origine, le consentement préalable donné en connaissance de cause et la répartition des avantages.

Règlement des différends

45. Certains différends sont révélateurs des domaines qui intéressent les pays en développement dans le programme de travail de Doha. Les deux arbitrages sur le coton, avec les États-Unis, et sur le sucre, avec la Communauté européenne, ont établi que les niveaux de subvention appliqués dans les deux secteurs n'étaient pas conformes aux engagements pris dans les accords du Cycle d'Uruguay. L'affaire du sucre et de la Communauté européenne soulève des questions techniques concernant l'échelonnement des engagements de réduction, le statut juridique des modalités et les relations entre soutien interne et subventions à l'exportation. Un récent arbitrage a établi que les nouveaux droits de douane proposés par l'UE pour la banane

ne préserverait pas un accès total aux marchés des producteurs NPF de bananes. Cela aurait des incidences sur les préférences ACP de l'Union européenne. De récentes affaires (*États-Unis-Jeux et paris* et *Mexique-Services de télécommunication*) relevaient de la fourniture transfrontière de services, et soulevaient des questions de classification, ainsi que des questions de portée des engagements. Les deux affaires mettaient en lumière la nécessité d'échelonner et de prévoir soigneusement les engagements escomptés. L'affaire *Communauté européenne-Indications géographiques* est la première dans ce domaine des indications géographiques. L'affaire *États-Unis-Droits antidumping (zeroing)* concernait la méthode de calcul des marges de dumping, y compris la réduction à zéro et la révision.

V. CONCLUSIONS

46. L'achèvement dans les délais prévus du programme de travail de Doha avec d'importantes initiatives en faveur du développement contribuerait beaucoup à la croissance mondiale, à la lutte contre la pauvreté et à la promotion du développement, notamment par la réalisation dans les délais des objectifs de développement du Millénaire. Il est impératif pour le développement et pour la viabilité et la pérennité du système commercial multilatéral que les membres de l'OMC tiennent les promesses en matière de développement faites dans la Déclaration ministérielle de Doha et parviennent à un résultat juste et équitable pour les pays en développement. Conformément aux dispositions du Consensus de Saõ Paulo prévoyant d'assurer une contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement, la CNUCED a apporté un appui de fond aux réunions préparatoires des pays en développement en vue de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC et aide régulièrement ces pays à analyser les options et les incidences sur le développement des questions en négociation.